

Chaque nouvelle rentrée s'accompagne de son lot de nouveautés. Cette année, des changements liés à la loi Pour une École de la confiance s'ajoutent aux circulaires et autres mesures. Par ailleurs, la loi dite de Transformation de la Fonction Publique et les annonces sur la réforme des retraites accentuent la déstabilisation de notre cadre professionnel.

Du côté de l'école

Avalanche de recommandations

En plus des guides déjà publiés l'an dernier sur l'enseignement de la lecture et les mathématiques, la circulaire de rentrée s'accompagne de nouvelles « recommandations » et indications fortes de pratiques pédagogiques notamment pour l'école maternelle qui fait l'objet de trois nouveaux guides sur le langage, la découverte des nombres et les langues vivantes étrangères.

L'accent est mis dès la petite section sur l'apprentissage de mots et l'entraînement à la phonologie avec des recommandations pédagogiques particulièrement précises. Cette entrée précoce dans des apprentissages normatifs et évalués constitue une méthode très efficace pour construire de la difficulté scolaire dès le plus jeune âge.

La lecture attentive de ces recommandations expliquant qu'on doit « *éviter d'asseoir tous les élèves par terre* », ou encore en rappelant aux enseignants et aux enseignantes qu'ils et elles doivent « *après une lecture engager les élèves à prendre la parole et ...montrer de l'attention pour ce qu'ils disent* » (sic), pourra également au mieux, prêter à sourire, ou finir de convaincre la profession sur le niveau de confiance qui lui est accordé.

Maternelle : instruction obligatoire et aménagement

Dès cette rentrée la loi a fixé à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire. Une mesure qui n'aura que peu d'incidences sur le taux de scolarisation des élèves ni sur leur condition de scolarisation mais qui s'avère en revanche un véritable cadeau de financement pour les écoles privées sous contrat.

Une possibilité d'aménagement du temps d'accueil a été consentie pour les petites sections les après-midis. Établie à la demande des familles, elle nécessite la réunion d'une équipe éducative et doit recueillir l'avis de l'IEN. Un système bien lourd pour permettre de répondre à la nécessaire souplesse de scolarisation de ces très jeunes élèves. Par ailleurs, la FSU a demandé que puissent se maintenir les rentrées échelonnées qui ont fait leur preuve.

Évaluations CP et CE1

C'est la deuxième année de mise en œuvre des évaluations nationales au CP et CE1 en début et milieu d'année.

Situés dans la deuxième quinzaine du mois de septembre, ces tests ont particulièrement heurté la profession l'an dernier à la fois dans ses modalités de passation qui mettaient les enseignantes et les enseignants en situation d'exécution, mais également dans le traitement des résultats qui ne permettaient pas une analyse prenant en compte le parcours des élèves. Ils ont essentiellement nourri une communication ministérielle qui cherchait à justifier une série de prescriptions pédagogiques sur l'enseignement de la lecture mettant à mal la nécessaire liberté pédagogique des équipes.

Circulaire « école inclusive » et PIAL

Pour la première année une circulaire « école inclusive » est parue au BO du 6 juin dernier. Elle introduit un service départemental de l'école inclusive avec mission de ressources pour les AESH et les familles ainsi que la création d'un livret du parcours inclusif pour l'élève. Ces mesures ont été annoncées sans jamais parler des moyens mis en œuvre pour les réaliser, ni du temps nécessaire d'appropriation pour les équipes.

Par ailleurs la circulaire annonce le déploiement des Pôles inclusifs d'accompagnements localisés (PIAL), dispositif qui vise essentiellement à gérer les moyens et les temps d'accompagnement des élèves en situation de handicap en les mutualisant et en renvoyant localement dans les bassins de collège les problèmes de manque de personnels pour assurer ces missions indispensables.

Dédoublage GS en REP et REP+ et pas plus de 24 au cycle 2

Des mesures qui peuvent s'appliquer dès cette rentrée mais qui ne seront déployées qu'à partir de la rentrée 2020 et ce sur trois années. La réduction des effectifs ne peut être qu'approuvée mais nécessite la création des postes nécessaires si l'on ne veut pas pénaliser les effectifs des autres classes. Nationalement, 104 000 classes compteront encore 25 élèves et plus à la rentrée.

Drapeaux et Marseillaise

Dans chaque classe devront figurer des affiches des drapeaux français et européens, la devise de la République et les paroles de l'hymne national. Les cartes de France devront également inclure les territoires d'outremer. Ces nouvelles modalités sont loin de répondre aux enjeux d'éducation morale et civique et d'éducation à la citoyenneté. C'est l'expérimentation de la citoyenneté au quotidien qui permet avant tout de s'approprier les valeurs républicaines.

Nouvelle visite médicale obligatoire

Les élèves au cours de leur troisième ou quatrième année bénéficieront d'une visite médicale réalisée par les personnels du service départemental de protection maternelle et infantile ou par les professionnels de santé de l'éducation nationale. La mesure n'entrera toutefois en vigueur qu'à la rentrée 2020.

Cités éducatives

L'objectif est de mettre en place sur certains territoires de l'éducation prioritaire « *de grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Fédérer autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles* ». 80 territoires sont éligibles à ce dispositif. Dans le courant du premier semestre, les équipes des écoles et des collèges seront sollicitées pour mettre en œuvre ces projets.

Dans les Ardennes, le secteur de la Ronde-Couture à Charleville-Mézières avait été pressenti pour faire l'objet de cette nouvelle organisation. Le dossier a-t-il été retenu ? Si oui, quelle sera sa mise en œuvre (en termes de moyens horaires, humains, d'impacts sur les personnels,...) ?

Dans quelle mesure ce projet a-t-il été concerté avec la Mairie de Charleville-Mézières qui a engagé une rénovation du quartier et avec le Conseil départemental qui a programmé une évolution du réseau des collèges ?

Du côté des personnels

Une revalorisation en trompe-l'œil

C'est le deuxième volet de la déclinaison « Education nationale » du protocole d'accord PPCR* signé par le précédent gouvernement avec les organisations syndicales. Au 1er janvier 2020, les grilles indiciaires des enseignants seront à nouveau revalorisées, de deux à onze points d'indice en fonction de l'échelon et du grade détenus à ce moment. Une revalorisation qui est toutefois à nuancer car la valeur du point d'indice est à nouveau gelée et le taux de la cotisation retraite passera, lui aussi au 1er janvier, de 10,83% à 11,20%. Pas de quoi pavoiser donc pour la rue de Grenelle.

**Pour mémoire, la mise en œuvre de l'accord avait été suspendue pour un an à l'arrivée du nouveau gouvernement pour des raisons d'économies budgétaires.*

2ème tranche de la prime REP+

Après un premier versement de 1 000 euros en 2018-2019, les personnels enseignants et les psychologues affectés en REP+ percevront une prime de 2 000 euros annuels à partir de la rentrée 2019. C'est la deuxième tranche des 3 000 euros promis par Emmanuel Macron, alors candidat à l'élection présidentielle. L'indemnité passe donc cette année à 331 euros net mensuel.

Reste à connaître la manière dont sera attribuée la dernière part de cette prime, à la rentrée 2020, le ministère envisageant de l'attribuer « au mérite », ce à quoi la FSU est fermement opposée. Pour notre organisation syndicale, c'est 3 000 euros pour toutes et tous, y compris les AESH et les AED.

Du côté des collèges et des lycées

Dans le second degré, dans les lycées en particulier, l'année scolaire s'est terminée dans le chaos d'une session du baccalauréat qui restera dans les annales, en particulier en raison du comportement

du Ministre qui a refusé tout dialogue, fustigé les collègues protestant contre ses réformes, menacé de sanctions,...

Si le Président de la République et le Ministre de l'Education nationale ont fait mine, en cette rentrée, de changer de ton, le premier en découvrant que les enseignants, du fait de la faiblesse de leur rémunération, seraient les grands perdants de la réforme des retraites, le second en annonçant vouloir renouer le contact avec les représentants des personnels par le biais d'un « dialogue approfondi »..., les personnels de l'EN ne sont pas dupes ! Aucun changement de cap n'est évoqué, la réforme des lycées, toujours largement contestée, va se mettre en application, la rentrée dans les collèges se présente comme très tendue par la croissance des effectifs, des classes de plus en plus chargées, l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers de plus en plus nombreux, la surcharge de travail liée à la mise en œuvre de dispositifs divers et variés (les parcours, les « devoirs faits »,...).

Dans notre département, si les personnels de deux collèges et d'un lycée général et professionnel ont décidé, de façon très exceptionnelle en ces jours de rentrée scolaire, d'être en grève, ce n'est sans doute pas de gaieté de cœur ni pour prolonger leurs vacances... mais bel et bien pour attirer l'attention sur les effets néfastes de la politique éducative actuellement menée, ses orientations libérales, sa gestion comptable qui ne tient pas compte des spécificités et difficultés du terrain, l'abandon de certaines populations et de certains territoires, Sedan et Revin étant sans conteste emblématiques de cet état de fait...

La FSU Ardennes soutient ces personnels qui, par leurs actions et leur engagement, ne demandent que les moyens suffisants pour bien faire leur travail au service de tous les élèves qui leur sont confiés, qui militent pour une École juste, égalitaire et ambitieuse, volontariste et bienveillante envers ceux qui en ont le plus besoin.

Loi de Transformation de la Fonction publique

La FSU réaffirme son opposition à la loi de transformation de la Fonction Publique votée le 23 juillet au Sénat après le vote du 18 juillet à l'Assemblée nationale.

Cette loi contourne le statut de la fonction publique, garant de la neutralité du service rendu et de l'égalité des droits des agentes et agents mais aussi des usagères et usagers.

Elle va également réduire les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agentes et des agents publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des commissions administratives paritaires (CAP) et la suppression des comités d'hygiène, santé et conditions de travail (CHSCT).

Cette loi va encourager et accentuer la précarité avec des contrats à durée déterminée non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation.

Retraites

Le rapport « Pour un système universel de retraite » a finalement été présenté le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire et depuis entré au gouvernement... et ce document, remis en plein été à l'exécutif, confirme la volonté d'instaurer un régime de retraites par points. Un système individuel qui suscite beaucoup d'inquiétude accentuée par une forte incertitude sur le montant des

pensions en raison principalement de la variation possible de la valeur du point. Régime par points, décote avant 64 ans, calcul sur l'ensemble de la carrière, les reculs des droits s'annoncent nombreux pour les personnels salariés, les fonctionnaires en particulier et le corps enseignant en première ligne. La FSU demande l'ouverture rapide de discussions.

La FSU alerte également sur les conséquences dangereuses d'un tel système qui, en renonçant au calcul des pensions sur les six derniers mois dans la Fonction Publique et en intégrant des primes très inégales comme par exemple dans la Fonction publique territoriale voire inexistantes comme pour le corps enseignant, provoquerait mécaniquement une baisse importante du niveau des pensions.

Elle prendra toute sa place dans le « débat » à venir pour peser sur les orientations prises et les choix qui seront faits.